

Procès-verbal interne  
de la 63e séance du 15 septembre 1961.

---

Présidence: M. Wahlen, Président de la Confédération.  
Absent: -  
Secrétaire: Ch. Oser.  
Ouverture: 9 heures. Clôture: 11 heures 20.

---

Conférence de Vienne, AELE.

M. le Président de la Confédération constate que la proposition complémentaire attendue relative aux indemnités de déplacement n'est pas déposée.

M. Bourgknecht propose de décider que les délégués recevront les indemnités réglementaires.

Le Conseil se range à cette manière de voir.

Conférence de Lisbonne de l'Association internationale de droit pénal.

M. von Moos communique que M. Germann ne peut accepter le mandat. M. Graven doit donc être désigné comme chef de la délégation.

La proposition du département de justice et police, modifiée dans ce sens, est acceptée.

Chef des troupes d'aviation et de DCA.

M. Chaudet déclare que son département proposera la promotion du chef des troupes d'aviation et de DCA pour donner suite à la proposition de la commission de défense nationale. Personnellement, il se distance de cette proposition. Rien n'oblige le Conseil fédéral à modifier son attitude.

Le Conseil se prononce pour le statu quo et réglera la question dans ce sens quand viendra la proposition du département militaire.

Guldental.

M. Chaudet déclare avoir vu le nouveau chef du département militaire cantonal. Il vaut mieux ne pas engager un échange de vues avec le gouvernement cantonal et laisser à celui-ci le soin de reprendre l'examen de la question.

Recettes fiscales et douanières.

M. Bourgknecht donne connaissance des chiffres définitifs et constate que le milliard est maintenant dépassé.





### Relations avec le Liechtenstein.

M. Bourgknecht signale que le Liechtenstein se plaint de ne pas recevoir la part des recettes douanières à laquelle il aurait droit. Les deux départements intéressés doivent examiner l'affaire. Il conviendrait de se hâter, car le gouvernement de la principauté est un peu nerveux, par suite de la lenteur avec laquelle les autorités fédérales traitent la question d'un émetteur. Il s'agirait de ne pas encourir le même reproche en ce qui concerne les droits de douane. Il y a là une demande dont le principe ne peut être contesté. Le Liechtenstein ira de l'avant en ce qui touche l'émetteur s'il ne reçoit pas bientôt satisfaction.

M. le Président de la Confédération relève que l'affaire devrait être traitée par le <sup>chef du</sup> département des finances, <sup>avec M. Frick</sup> sans le concours du <sup>chef du</sup> département politique, sauf nécessité.

M. Spühler déclare qu'un rapport est sur le point d'être terminé et pourrait être traité la semaine prochaine. Il traite la question des trois émetteurs projetés.

### Délégation des finances.

M. Bourgknecht donne connaissance des décisions prises par la délégation des finances dans différents cas dont elle s'est occupée (allocation à M. Micheli, traitement des directeurs des réacteurs atomiques, traitement du directeur des postes de Genève, réorganisation de la Monnaie fédérale). Elle a approuvé, avec une réserve, la décision prise par le Conseil fédéral au sujet du traitement des chefs de mission.

J'ai demandé au secrétariat de la délégation de remettre assez d'exemplaires du procès-verbal pour une distribution aux conseillers fédéraux. Il paraît que les textes légaux s'y opposent. La solution consistera à remettre des extraits.

### Réception à l'ambassade du Mexique.

Empêché par des circonstances de famille, M. von Moos demande qui accepte de le remplacer.

Après échange de vues, le Conseil constate que M. von Moos peut fort bien arriver vers 19 heures. En cas d'empêchement, il y aurait lieu de s'excuser par télégramme.

M. Spühler émet l'avis que les ambassades devraient renoncer à organiser leurs réceptions un samedi soir.

### Lettre de trois partis (paysans/artisans/bourgeois, radical, conservateur chrétien social).

La chancellerie est chargée de s'enquérir de ce que seraient les besoins en imprimés. Elle fera ensuite rapport sur les mesures à proposer.



Match Suède-Suisse.

Le Conseil décide de se faire représenter par un officier supérieur, à désigner par le département militaire.

Conférence Cardinal Bea.

M. Chaudet demande si les conseillers fédéraux doivent répondre individuellement aux invitations et s'il convient de déléguer un conseiller fédéral.

Plusieur conseillers fédéraux ayant déclaré avoir l'intention d'assister à la conférence, il est décidé que chacun répondra individuellement.

Congo.

M. le Président de la Confédération déclare que, vu la situation confuse qui règne au Congo, la question d'une assistance au Congo (instructeurs militaires) n'est pas actuelle. Quant à la demande tunisienne, il ne peut y être donné suite, en raison de la neutralité. Il n'y a pas en l'occurrence un pays sous l'égide de l'ONU.

Situation internationale.

M. le Président de la Confédération ouvre un échange de vues sur la situation internationale en constatant qu'une longue analyse de la situation ne lui paraît pas nécessaire. Il suffit de constater que la situation est très sérieuse et doit nous engager à accroître le degré de préparation. Son département ne tient pas un conflit armé pour certain, mais considère qu'il y a possibilité de conflit. Au lieu de passer en revue les différents centres névralgiques en Europe, en Asie et en Amérique, il vaut mieux se préoccuper des mesures à prendre pour le cas de conflit en Europe. Il faut envisager la possibilité d'une révolution en France, d'un conflit localisé à Berlin (avec possibilité d'extension), d'une guerre éclatant subitement entre l'URSS et les USA. Les conditions ne seront pas du tout les mêmes qu'en 1914 et 1939. Il peut y avoir un conflit sans mobilisation de grands effectifs. Il pourrait y avoir mise en train d'une machinerie de destruction. Nous aurions des mesures à prendre d'urgence: convocation des chambres, élection du général, mobilisation, mise en train de l'économie de guerre. Le chef du département militaire devrait traiter l'aspect militaire de l'affaire. Le Conseil fédéral devra mettre au point le degré de préparation dans les quatre secteurs de la défense nationale (civile et militaire). Il a pris précédemment sept arrêtés à titre de mesure de précaution. Le département de justice a plusieurs projets dans ses tiroirs. M. Schaffner a remis un rapport sur les préparatifs d'économie de guerre. Il le complétera oralement. Il y a le grave problème de la protection civile et de la protection contre les radiations. Tous les départements devraient passer en revue la liste des arrêtés pris en vertu des pouvoirs extraordinaires durant la période 1939-1945 et établir ce qu'il y a lieu de faire pour combler les lacunes.

atomique



Le Conseil renonce à procéder à une analyse de la situation mondiale et passe à l'examen des mesures à envisager.

M. Chaudet constate qu'en 1914 ou 1939 on pouvait prévoir assez à l'avance ce qui se préparait et prendre des mesures en conséquence. Aujourd'hui, les armées sont déjà sur pied de guerre. Il y a constamment des bombardiers USA en l'air, prêts à l'action. La démobilisation en URSS est un trompe l'oeil. La supériorité appartient peut-être encore au bloc américain. En cas d'attaque nucléaire par les USA, les Russes engageraient probablement une action contre l'Europe pour répartir les risques et profiter des climats insurrectionnels dans divers pays (Italie par exemple). L'URSS a des forces considérables qui peuvent démarrer au premier signal. Il n'y a pas grand risque d'une guerre voulue par un chef de gouvernement, mais il y a une détérioration qui est inquiétante. La marge de négociations se rétrécit. Nous pourrions être en état de guerre sans avoir pu prendre les mesures juridiques que nécessiterait la situation. Une grande confusion pourrait régner. On peut craindre que des combats aériens se livrent sur notre territoire, ou la chute d'un bombardier atomique. Nous devons pourvoir à ce que le commandement de l'armée soit assuré en tout état de cause. Il faut commencer à considérer que l'aviation doit pouvoir assumer la couverture d'une mobilisation. Cela signifie qu'il faut envisager un système accéléré de mobilisation de l'aviation. Les commandants de corps d'armée ont des pouvoirs étendus en cas de guerre terrestre, mais pas en cas d'attaque aérienne pure. Il faudrait déjà désigner celui qui sera le futur chef de la protection civile après l'entrée en vigueur de la loi. Il importerait de désigner d'ores et déjà le futur commandant en chef, à titre tout à fait secret, et lui donner des instructions. Tant pis si ce n'est pas un procédé strictement légal.

M. Bourgknecht constate également que la situation est si tendue qu'il importe d'examiner ce qu'il y aurait lieu de faire en cas de conflit inopiné. L'idée d'un appel du Conseil fédéral aux chefs d'Etat étrangers n'est pas recommandable. Il est possible que les responsables ne veuillent pas des hostilités, mais il y a tant de poudre en l'air... La Suisse échappera difficilement à une action militaire dans ce conflit idéologique.

Le système de désignation du général n'est plus actuel. Sa désignation anticipée risquerait fort d'être connue.

M. Spühler constate que l'URSS exploite la situation pour arriver à ses fins (Erpressung). La force de l'URSS est peut-être moins à craindre que son appréciation du pouvoir de résistance de l'occident. Une guerre nucléaire ne serait pas la fin du monde, mais une catastrophe mondiale. Les effets seraient si nombreux qu'on ne peut prévoir toutes les mesures de défense. Je suis optimiste par nature, mais pas assez pour ne pas croire que l'URSS pourrait envahir l'Europe si une guerre éclatait. Pour la marche des affaires en cas de guerre,



il faudra s'en remettre largement aux décisions des autorités locales (civiles et militaires). Nous devons cependant préparer ce qui est possible, et en respectant autant que possible les règles de la démocratie. Le secret sur la désignation anticipée du général serait impossible à garder. Il vaudrait mieux discuter la question des hommes aptes à remplir la fonction et laisser au chef du département le soin de tirer les conséquences.

M. von Moos: Nous devons tout faire pour tenir la Suisse à l'écart d'un conflit. Il ne saurait être question de proposer aujourd'hui un général aux chambres fédérales. Il faut pour cela l'état de guerre. Mais on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de reviser la constitution. Les études du vice-chancelier Weber devraient s'étendre au cas d'une destruction complète de la ville fédérale.

M. Tschudi fait remarquer que si l'administration fédérale ne pouvait plus fonctionner, il y aurait heureusement les cantons qui pourraient agir (avantage du système fédératif). La question de l'élection d'un général par l'Assemblée fédérale n'est pas actuelle. Une proposition d'élection par le Conseil fédéral susciterait des résistances au parlement. Si le Conseil fédéral désignait le général en secret, le risque de divulgation serait grand.

M. Schaffner constate que la Suisse ne peut envisager une défense nationale que dans la mesure où la guerre nucléaire ne détruirait pas tout. Nous devons faire notre possible pour que le miracle suisse se répète. Notre presse est ~~malheureuse-~~  
~~ment~~ très agressive maintenant à l'égard de l'est. Il y a là un état d'esprit qui est inquiétant. Il est important de préparer immédiatement la défense contre des attaques aériennes. Le Conseil fédéral devrait se réserver le pouvoir de nommer le général dans le cas où l'Assemblée fédérale ne pourrait pas se réunir. Une telle proposition causerait cependant pas mal d'agitation. La délégation aux cantons est réglée pour ce qui concerne l'économie de guerre.

M. le Président de la Confédération pense qu'un appel aux puissances devrait être réservé pour les cas où il aurait plus de chance de succès. Des appels ont été lancés de différents côtés (Etats nordiques, conférence de Belgrade, pape). La question de l'élection du général ne devrait, si possible, pas être soulevée, à cause de la panique qui en résulterait. Il faudrait faire l'impossible pour arriver à ce que le général soit nommé dans les formes constitutionnelles. En cas de guerre, l'art. 102 de la constitution donnerait au Conseil fédéral le pouvoir de nommer le général, si l'art. 85 n'était plus applicable.

M. Chaudet pense aussi qu'il ne faudrait pas proposer une révision de la constitution au sujet de l'élection du général. Il ne doit pas non plus être question de proposer un général. Mon idée serait d'envisager la personne à proposer le moment venu, de l'informer qu'elle sera proposée à l'Assemblée fédérale ou désignée par le Conseil fédéral si l'Assemblée fédérale ne pouvait se réunir.



M. Chaudet indique ensuite les deux membres de la commission de défense nationale qui lui paraissent, pour 1961, le mieux remplir les conditions requises pour l'exercice du commandement suprême. Il indique celui des deux à qui il faudrait, à son avis, donner la préférence.

Le Conseil se range tacitement à cette manière de voir.

La discussion sur la situation internationale et les mesures à envisager reprendra lundi.

#### Exposition nationale.

M. Wahlen rappelle que le chef du département de l'économie publique avait été nommé président de la grande commission. C'était alors M. Hostenstein. Le département de l'économie publique avait ensuite avisé le comité que M. Wahlen succédait à M. Hostenstein à la présidence du comité. Il conviendrait que ce département écrive maintenant une lettre pour indiquer le nouveau président.

#### Nouveau directeur de la division du commerce.

M. Bourgknecht se déclare disposé à céder M. Stopper au département de l'économie publique malgré son regret de le voir partir. Il considère que M. Stopper rendra de plus éminents services dans ce département que dans le sien.

---

Le procès-verbal de la 62e séance du 12 septembre 1961 est approuvé avec quelques retouches.

---